



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Doris Leuthard
Palais fédéral Nord
3003 Berne

env.aee@bfe.admin.ch

Lausanne, le 3 octobre 2018

Révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, de l'ordonnance sur l'énergie et de l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité

Madame la Conseillère fédérale,

Bien que non directement consultés, nous nous permettons de vous faire part de notre position concernant la révision citée en titre. De manière générale, nous soutenons les remarques transmises par l'Union suisse des paysans et nous nous contenterons ici de quelques compléments. A l'instar de la faïtière nationale, nous soutenons les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et une participation active de l'agriculture suisse à la réussite de ceux-ci. Dans ce but, il est important que le cadre politique soit aménagé de manière à permettre une production décentralisée d'énergies renouvelables aussi simple, souple et rentable que possible.

Nouvelles dispositions de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables

Pour commencer, nous ne soutenons pas l'abaissement des taux de rétribution pour le photovoltaïque qui représente un signal négatif pour d'autres investisseurs dans le domaine. Par ailleurs, nous souhaitons que le soutien des rétributions uniques par la Confédération soit aussi élevé que possible, c'est-à-dire 28 % plutôt que 17 %. En effet, de nombreux projets d'installation, annoncés il y a plusieurs années déjà et pour certains réalisés, ont été calculés sur la base de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Or, avec le passage à la rétribution unique, il est certain que ces projets vont essuyer des pertes par rapport aux contributions RPC préalablement attendues. Pour réduire au maximum les cas de rigueur, il convient de maintenir ces pertes dans des limites minimales.

Nouvelles dispositions de l'ordonnance sur l'énergie

Nous soutenons les diverses modifications mises en consultation ainsi que le complément proposé par Swissolar et l'ASLOCA concernant la facturation des coûts (Art. 16, al. 3^{bis} OEné (nouveau)) :

Les al. 1 et 2 ne s'appliquent pas aussi longtemps que l'électricité produite et consommée à l'interne est au moins 20 % moins chère que le courant électrique que les locataires et preneurs à bail achèteraient sans participer au regroupement. (Sur un marché de l'électricité libéralisé, on devrait utiliser ici comme prix de référence celui du modèle de l'approvisionnement en électricité garanti (MAG)). L'électricité achetée à l'extérieur doit dans ce cas être revendue sans marge par le propriétaire foncier aux locataires.*

Nouvelles dispositions de l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM)

Concernant la subdivision des déchets en deux catégories, soit l'énergie issue de déchets renouvelables et l'énergie issue de déchets non renouvelables, nous souhaitons noter qu'il faut veiller absolument à ne pas créer à l'avenir (après la suppression de la RPC) d'incitations commerciales, qui favoriseraient la valorisation énergétique des déchets organiques au détriment de leur valorisation sous forme de matière. Pour poursuivre la mise en place d'une économie circulaire et en conformité avec l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), les déchets organiques doivent dans la mesure du possible faire l'objet d'une valorisation sous forme de matière. À cet égard, les meilleurs prix versés pour la vente de courant issu de déchets renouvelables avec garantie d'origine ne doivent pas créer d'incitation à préférer la valorisation énergétique des déchets organiques à leur valorisation sous forme de matière. Ceci est notamment valable pour les déchets biogènes, qui devraient faire l'objet d'une valorisation sous forme de matière ou par fermentation.

En vous remerciant d'ores et déjà de prendre en compte notre avis, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, nos meilleures salutations.

AGORA



Laurent Tornay
Président



Loïc Bardet
Directeur